



COMMUNE DE BOUS

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement général de la commune de Bous

Evaluation sur les incidences environnementales

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le public est informé de l'adoption du plan d'aménagement général de la Commune de Bous par décisions du Ministre de l'Intérieur du 31 août 2018, référence n° 87C/002/2017 et du Ministre de l'Environnement du 09 mai 2018, référence n° 82016/PS et du 12 novembre 2018, référence n° 82016/PP-mb.

Le plan adopté avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée sont à la disposition du public à la maison communale de et à Bous – 20, rue de Luxembourg aux jours et heures usuels d'ouverture et peuvent être consultés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bous www.bous.lu.

Bous, le 22 janvier 2019

Le collège des bourgmestre et échevins
Carlo Kütten, Netty Simon-Kill, Joé Beissel